

MALTRAITANCE

Contenu de la présente ressource

- [Introduction](#)
- [Définition](#)
- [Pourquoi cibler la maltraitance?](#)
- [Responsabilités du personnel d'équipe](#)
- [Rôle des officiels de match](#)
- [Qu'est-ce qui a changé?](#)
- [Règles 11.1 et 11.2](#)
- [Règle 11.3 – Cracher](#)
- [Règle 11.4 – Discrimination](#)
- [Règle 11.5 – Agression physique des officiels](#)
- [Changeons la culture](#)
- [Ressources](#)

Introduction

Hockey Canada a mis à jour ses règles de jeu

(https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Officiating/Downloads/rulebook_casebook_f.pdf) en août 2021 dans le cadre de son engagement envers l'abolition de toute forme de maltraitance au hockey.

Les règles de jeu sont habituellement perçues comme une ressource régissant les interactions entre les équipes qui s'affrontent. Mais quand il est question de maltraitance, *les règles de jeu s'appliquent à chacun des participants.*

Qu'est-ce que ça change?

- Les officiels de match doivent être à l'affût de toute forme de maltraitance et être prêts à punir et à dénoncer *tout participant* qui enfreint ces règles.
- Les officiels de match doivent insister auprès des joueurs et des membres du personnel d'équipe sur l'importance de communiquer toute question ou préoccupation quant à la maltraitance. C'est une étape essentielle pour que les joueurs et les membres du personnel d'équipe *se sentent à l'aise* de soulever leurs inquiétudes.
- Les officiels de match doivent faire rapport de l'incident *même s'ils n'en ont pas été témoins*; c'est un aspect important du nouveau processus.
- *Tout le monde* doit s'engager à abolir la maltraitance au hockey et à garantir des expériences enrichissantes pour tous.

Définition

La maltraitance désigne des actes volontaires qui entraînent un préjudice ou un risque de préjudice physique ou psychologique. Ce sont notamment des actes physiques, psychologiques ou sexuels.

- Actes physiques
 - Agression ou contact physique non désiré
 - Comportement sans contact, comme le refus de donner accès à une hydratation ou à une nutrition adéquates, la fourniture d'alcool à un participant n'ayant pas l'âge légal d'en consommer, etc.
- Actes psychologiques
 - Agression ou attaque verbales
 - Contact physique non désiré
 - Refus de donner de l'attention ou du soutien
- Actes sexuels
 - Contact non désiré de nature sexuelle avec une partie du corps d'une personne
 - Présentation de vidéos ou d'images à caractère sexuel
 - Conversation non désirée ou taquineries de nature sexuelle

Pourquoi cibler la maltraitance?

- Hockey Canada croit que tout le monde devrait vivre des expériences enrichissantes au hockey.
- La maltraitance sous toutes ses formes porte atteinte à la santé, au bien-être, à la performance et à la sécurité des personnes associées au hockey.
- La maltraitance est incompatible avec les valeurs fondamentales qui sont au cœur du sport canadien.
- C'est facile de dire que la discrimination, le harcèlement et les mauvais traitements n'ont pas leur place dans notre sport... mais nous avons tous un rôle à jouer pour que ça se concrétise.
- Nous devons exiger davantage de nos participants, de nos coéquipiers et de nous-mêmes. Sans exception.

Engagement de Hockey Canada

- Hockey Canada s'engage à contribuer à la santé des personnes sur le plan physique, psychologique, social et spirituel, sans égard à leurs capacités, à leurs origines ou à leurs intérêts.
- Hockey Canada croit fermement que ces valeurs ne peuvent être réalisées que si les environnements sportifs sont sécuritaires et inclusifs.
- Les participants aux programmes de Hockey Canada doivent pouvoir raisonnablement s'attendre à ce que leur environnement soit accessible, inclusif et exempt de toute forme de maltraitance.

Remarque : Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'engagement de Hockey Canada envers l'abolition de la maltraitance au hockey dans la Politique de protection et de prévention contre la maltraitance, l'intimidation et le harcèlement de l'organisation, publiée en octobre 2020. Cette politique présente en détail les différentes formes de maltraitance et de harcèlement, en donne des exemples concrets et propose des sanctions pouvant être imposées en réponse à la violation de la politique. La politique se trouve au <https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Downloads/2020/maltreatment-bullying-harassment-policy-f.pdf>.

Responsabilités du personnel d'équipe

- Les membres du personnel d'équipe sont en tout temps responsables de leur conduite et de celle de leurs joueurs.
- Ils doivent faire en sorte de prévenir toute conduite désordonnée avant, durant ou après un match, sur la patinoire ou à l'extérieur de celle-ci ou à tout endroit dans l'aréna.
- Les membres du personnel d'équipe sont passibles de sanctions s'ils ne s'acquittent pas de leurs responsabilités.
- L'ensemble des membres du personnel d'équipe ont le devoir de signaler toute forme de maltraitance. L'obligation de signaler est permanente et n'est pas satisfaite par un premier signalement. Cette obligation comprend le signalement, en temps opportun, de toutes les informations pertinentes dont le participant prend connaissance. Les participants peuvent avoir l'obligation équivalente de signaler le comportement délictuel aux autorités policières selon la nature du cas de maltraitance.

Rôle des officiels de match

- Les officiels de match jouent un rôle important dans la lutte contre la maltraitance dans notre sport.
- Les officiels de match doivent faire rapport des punitions imposées en application des règles sur la maltraitance, de même que des allégations de maltraitance. Pour ce faire, ils doivent remplir une déclaration détaillée de l'incident et la présenter au délégué compétent du membre ou de la ligue.
- La devise des officiels de match : sécurité et équité. Et la maltraitance n'est ni sécuritaire ni équitable.
- À l'aréna, ce sont les officiels de match qui veillent à ce que les joueurs et les membres du personnel d'équipe respectent les règles.

Qu'est-ce qui a changé?

- La section 9 en été divisée en deux, et les règles se rapportant à la maltraitance qui figuraient dans la section 9 ont été déplacées dans une nouvelle section, la section 11 – Maltraitance.
- L'ancienne règle 9.2 a été divisée en deux dans la nouvelle section sur la maltraitance, soit les règles 11.1 et 11.2, et les punitions pour sanctionner les comportements irrespectueux ou violents ont été précisées.
- Les tableaux ci-après présentent les changements apportés à la section 9 et un aperçu de la nouvelle section sur la maltraitance.

Version actuelle	Nouvelle version	Règle de jeu
9.1	9.1	Manier la rondelle
9.2		Conduite antisportive et harcèlement des officiels
9.3	9.2	Plonger
9.4	9.3	Tir botté
9.5	9.4	Quitter le banc des joueurs ou le banc des punitions
9.6		Agression physique des officiels
9.7		Cracher
9.8	9.5	Lancer un bâton ou un objet

Nouvelle règle de jeu	
11.1	Conduite antisportive
11.2	Comportement irrespectueux, violent ou harcelant
11.3	Cracher
11.4	Discrimination
11.5	Agression physique des officiels

Dans la suite du présent document, vous trouverez les grandes lignes pour chaque règle de la nouvelle section sur la maltraitance.

Règles 11.1 et 11.2

- Pendant des années, Hockey Canada a mis l'accent sur la distinction entre une manifestation d'émotion et un cas de mauvais traitement (violence). La mise à jour du livre des règles vient codifier la différence entre la règle 11.1 et la règle 11.2.
- La règle 11.1, Conduite antisportive, porte sur la manifestation d'émotion :
 - On parle de conduite antisportive lorsqu'un joueur, gardien de but ou officiel d'équipe défie ou conteste les décisions d'un officiel.
 - La manifestation d'émotion est une expression naturelle de la passion pour le jeu qui **peut** dépasser les bornes, selon la situation.
- La règle 11.2, Comportement irrespectueux, violent ou harcelant, porte sur la violence :
 - On parle de violence lorsqu'un joueur, gardien de but ou officiel d'équipe utilise un langage ou des gestes irrespectueux envers l'arbitre ou toute autre personne.
 - Un comportement *irrespectueux* est défini comme une action ou des mots jugés grossiers, désagréables, inappropriés ou non professionnels et jugés offensants pour d'autres.
 - La violence est un comportement inacceptable qui **doit** être sanctionné chaque fois qu'il se produit.

Quelle sera l'application des règles 11.1 et 11.2?

Ces règles ne visent pas seulement les interactions entre les participants et les officiels.

Nous pouvons et devons punir les joueurs et les membres du personnel d'équipe qui adoptent entre eux un langage ou un comportement qui contrevient aux règles.

Règle	Comportement	Punition
Règle 11.1	Un joueur ou un officiel d'équipe conteste la décision d'un officiel	Punition mineure
Règle 11.2	Un joueur ou un officiel d'équipe utilise un langage ou un comportement irrespectueux ou harcelant envers un officiel	Punition d'inconduite (joueur/gardien de but) ou punition mineure de banc (officiel d'équipe)

Règle	Comportement	Punition
Règle 11.2	Un joueur ou un officiel d'équipe utilise un langage ou un comportement violent ou harcelant envers un officiel	Punition d'inconduite ou d'extrême inconduite

Règle 11.3 – Cracher

- Il n'y a aucun changement à la règle de jeu actuelle.
- Il s'agit de la règle 9.7, qui est maintenant désignée comme la règle 11.3.
- Une punition de match doit être imposée à quiconque crache.
- Étant donné la pandémie de COVID-19, l'interdiction des crachats est l'un des points de mire pour la saison 2021-2022.

Règle 11.4 – Discrimination

- Les changements portent essentiellement sur le langage et les gestes discriminatoires au hockey.
- L'élimination de la discrimination dans notre sport fait partie des responsabilités des officiels pour prévenir la maltraitance.
- La règle vise à la fois :
 - les incidents dont un officiel est témoin;
 - les incidents qui sont rapportés à un officiel par un participant.
- Voici la règle :
 - Tout joueur, gardien de but ou officiel d'équipe qui se livre à des injures, à des insultes ou à de l'intimidation de nature discriminatoire se verra imposer une punition d'inconduite grossière. Les motifs de nature discriminatoire comprennent notamment :
 - ◆ la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur de la peau ou la langue parlée;
 - ◆ la religion, la foi ou les convictions;
 - ◆ l'âge;
 - ◆ le sexe, l'orientation sexuelle, ou l'identité ou l'expression de genre;
 - ◆ l'état matrimonial ou le statut familial;
 - ◆ les caractéristiques génétiques;
 - ◆ un handicap.

- Le message est le même qu'avant, mais la liste de motifs discriminatoires a été étoffée... l'esprit de la règle est que le langage discriminatoire n'a pas sa place au hockey.
- La règle précise également la procédure de signalement :
 - L'arbitre doit dénoncer la personne fautive en remplissant une déclaration détaillée de l'incident et en la présentant au délégué compétent du membre ou de la ligue.
 - Si un incident est signalé à l'arbitre, mais qu'aucun officiel n'en est témoin, l'arbitre doit dénoncer la personne fautive à un membre compétent du personnel au banc de chaque équipe.
 - L'arbitre doit remplir une déclaration détaillée de l'incident et la présenter au délégué compétent du membre ou de la ligue.

Règle 11.5 – Agression physique des officiels

- Il n'y a aucun changement substantiel à la règle de jeu actuelle.
- La règle correspondante est l'ancienne règle 9.6.
- Voici la règle :
 - Tout joueur, gardien de but ou officiel d'équipe qui, avant, durant ou après un match :
 - (a) menace le bien-être d'un arbitre, d'un juge de lignes ou d'un officiel hors glace;
 - (b) tente de frapper un arbitre, un juge de lignes ou un officiel hors glace;
 - (c) touche, retient ou pousse délibérément un arbitre, un juge de lignes ou un officiel hors glace;
 - (d) frappe, fait trébucher ou met en échec délibérément un arbitre, un juge de lignes ou un officiel hors glace;
 - se voit imposer une punition de match.
- La règle précise également la procédure de signalement :
 - L'arbitre doit dénoncer la personne fautive en remplissant une déclaration détaillée de l'incident et en la présentant au délégué compétent du membre ou de la ligue. Ce joueur, gardien de but ou officiel d'équipe est suspendu indéfiniment jusqu'à la conclusion de l'enquête de l'organisme de régie compétent.

Changeons la culture

- Nous avons tous un rôle à jouer pour changer la culture au hockey en ce qui a trait à la discrimination.
- Nous devons tous travailler avec les administrateurs, parents et joueurs pour :

- appuyer les membres marginalisés dans notre sport afin de leur permettre de réaliser leur plein potentiel dans un milieu équitable et sécuritaire;
- contribuer à changer la culture du hockey afin de la rendre accessible à tous les Canadiens;
- dénoncer la discrimination, car c'est la chose à faire.
- Fini les excuses – ça ne fait pas partie du jeu.
- Changeons la culture!

Ressources

- Règles de jeu de Hockey Canada
 - <https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/hockey-programs/officiating/downloads>
- La sécurité : un travail d'équipe – La sécurité pour tous
 - https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Insurance/Downloads/safety_teamwork_f.pdf
- Respect et sport
 - <https://french.respectgroupinc.com/>
- Sécurité dans le sport
 - <https://safesport.coach.ca/fr>
- Loi canadienne sur les droits de la personne
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>
- Alliance pour la diversité dans le hockey
 - <https://hockeydiversityalliance.org/>
- Black Girl Hockey Club
 - <https://blackgirlhockeyclub.org/>